

# ASSEMBLÉE NATIONALE

1er juin 2021

---

BIOÉTHIQUE - (N° 3833)

Rejeté

## SOUS-AMENDEMENT

N ° 1598

présenté par

M. Breton

à l'amendement n° 1030 de M. Touraine

-----

### ARTICLE PREMIER

I. – Rédiger ainsi l'alinéa 6 :

« L'homme et la femme formant le couple doivent être vivants, en âge de procréer et consentir préalablement au transfert des embryons humains ou à l'insémination. »

II. – En conséquence, supprimer l'alinéa 15.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est important d'indiquer dans le code de la santé publique que l'homme et la femme doivent être en âge de procréer pour éviter tout abus.